



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

NOTE D'INFORMATION

N° 19.51 – Décembre 2019

Depp

Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632

DIRECTION DE L'ÉVALUATION,
DE LA PROSPECTIVE
ET DE LA PERFORMANCE
DEPP-DVE
61-65, RUE DUTOT
75732 PARIS CEDEX 15

Dispositif académique de validation des acquis : hausse du nombre de diplômes délivrés de 8 % en 2018

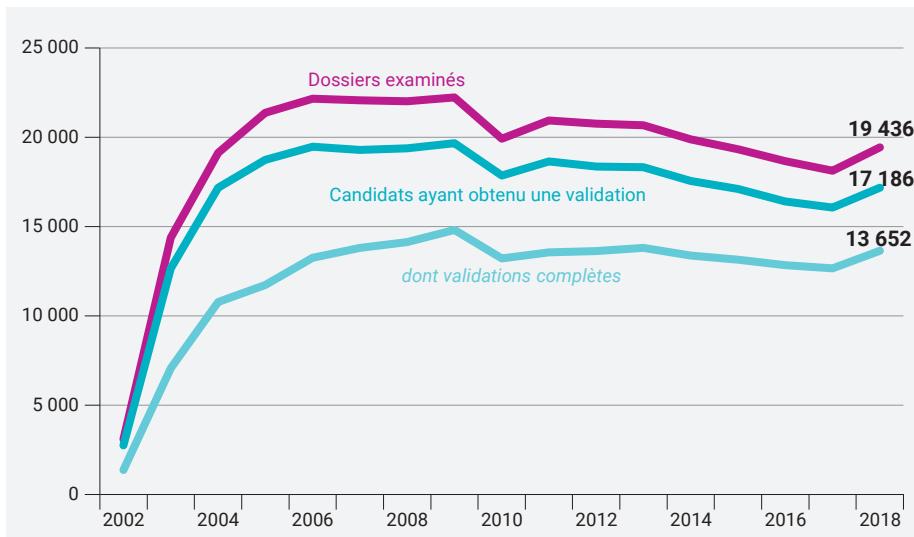
► En 2018, le nombre des recevabilités accordées à l'entrée du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) progresse encore de 3,5 %, après + 5 % déjà enregistrés en 2017. L'activité des jurys repart aussi à la hausse, ce qui entraîne une augmentation des diplômes délivrés par la VAE après quatre années de recul : 13 650 décisions de validation totale ont été prononcées par les jurys (+ 8 %) sur 19 440 candidatures examinées (+ 7 %). Cette dernière évolution concerne en premier lieu le CAP Petite enfance, premier diplôme demandé en VAE depuis 2005 et en passe d'être remplacé par le CAP accompagnant éducatif Petite enfance.

Dominique Abriac, DEPP-A1

► La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue depuis 2002 un mode alternatif d'accès aux diplômes pour les adultes, qui ne passe pas par la formation et la passation d'exams (voir « Pour en savoir plus »). Au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, elle a connu une montée en charge très rapide pendant les quatre premières années qui ont suivi la mise en place du dispositif, mais a marqué le pas après 2006.

► **figure 1.** Après le décrochage occasionné en 2010 par la disparition du brevet de technicien supérieur (BTS) d'assistant de direction, le nombre des dossiers examinés par les jurys VAE recule de 13 % entre 2011 et 2017. La reprise de 2018 (+ 7 %) marque la plus forte hausse enregistrée depuis 2006.

► 1 Évolution du nombre de candidats à la validation ayant obtenu un diplôme ou des unités constitutives de celui-ci



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte à compter de 2011).
Source : MENJ-DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 19.51. © DEPP

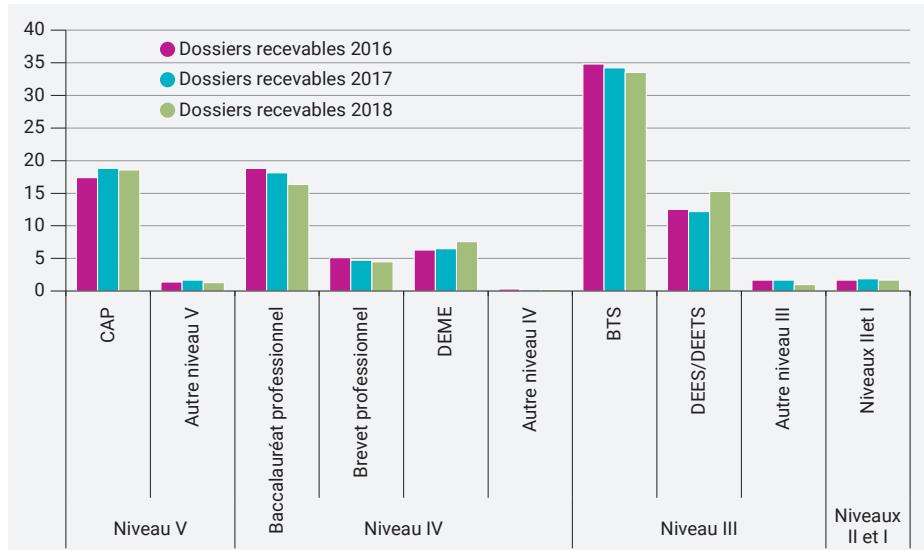
organiser un jury sont contraintes par son offre de formation, qui conditionne aussi la tenue de ses exams. Alors que la demande de VAE reste toujours très concentrée sur quelques diplômes, l'ensemble de l'offre de certification couvre 620 référentiels (hors baccalauréats technologiques), dont une soixantaine de spécialités de BEP qui restent accessibles à la VAE bien qu'elles ne soient plus enregistrées de droit au Répertoire national des certifications professionnelles (18 candidatées en 2018).

Nouvelle hausse du nombre des recevabilités accordées à l'entrée du dispositif

Le nombre des recevabilités progresse de 3,5 % en 2018, après une hausse de 5 % en 2017 : 30 190 nouvelles recevabilités ont été accordées, ce qui permet de retrouver un niveau similaire à celui de 2014 (voir « Pour en savoir plus » – figure 2).

Treize académies totalisent chacune plus d'un millier de dossiers et contribuent ensemble aux deux tiers du nombre total des nouvelles entrées dans le dispositif. Parmi celles-ci, seules Paris et Lyon connaissent une baisse du nombre de recevabilités (respectivement - 3 et - 2 %). La hausse la plus importante est enregistrée par l'académie de Nancy-Metz (+ 27 %) avec 280 dossiers supplémentaires par rapport à 2017. Créteil, qui gère le plus grand nombre de dossiers (8,5 % du total des nouvelles recevabilités), connaît une reprise modeste (+ 1 %) après avoir reculé de 29 % entre 2011 et 2017. Les plus forts reculs touchent les académies de Reims (- 13 %), Martinique (- 16 %) et Corse (- 20 %).

► 3 Pourcentages des dossiers recevables en 2016, 2017 et 2018 selon le diplôme visé



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte).

Source : MENJ-DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 19.51. © DEPP

► 4 Profil des candidats aux différentes étapes du parcours VAE en 2018 (en %)

		Demandes recevables	Candidatures déposées	Candidatures examinées	Validations totales
Sexe	Hommes	35	31	31	33
	Femmes	65	69	69	67
	Total	100	100	100	100
Âge	Moins de 25 ans	3	2	2	1
	25-29 ans	12	10	9	9
	30-39 ans	39	37	36	37
	40-49 ans	32	35	36	36
	50 ans et plus	14	16	17	17
	Total	100	100	100	100
Situation par rapport à l'emploi	Demandeurs d'emploi	24	22	21	21
	En emploi	75	77	78	78
	Inactifs	1	1	1	1
	Total	100	100	100	100

Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte).

Source : MENJ-DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 19.51. © DEPP

34 % des nouvelles entrées concernent un BTS, 19 % un CAP, 16 % un baccalauréat professionnel et 5 % un BP. Les dossiers qui visent un CAP ont progressé de 2 %, après + 13 % déjà enregistrés en 2017 tirés par une accélération de la demande pour le CAP Petite enfance. Ceux qui ciblent un diplôme d'éducateur (DEES, DEETS, DEME) ont crû de 21 % (+ 3,8 % en 2017) : 15 % des dossiers visent le DEES (+ 3 points) et 8 % le DEME (+ 1 point) ► figure 3.

Cette reprise s'accompagne d'une diminution de la part des recevabilités portées par des demandeurs d'emploi, qui recule encore d'un point avec 24 % ► figure 4, les actifs occupés représentant les trois quarts des demandes d'accès au dispositif. La participation des chômeurs diminue depuis 2016 (ceux-ci

représentaient 27 % des entrées en 2016 contre 33 % en 2015 et 29 % en 2014), année de lancement du plan national 500 000 formations supplémentaires pour les personnes en recherche d'emploi. La part des dossiers portés par des hommes recule encore d'un point avec 35 %, ainsi que celle des candidats âgés de moins 40 ans qui elle, a progressé de 3 points depuis 2016 (54 % contre 55 % en 2017 et 51 % en 2016).

La baisse des prestations d'accompagnement se ralentit

La hausse des recevabilités deux années successives impacte le nombre des candidatures déposées qui augmente de 2 %. Entre 2012 et 2016, le nombre de

candidatures déposées rapporté à celui des nouvelles recevabilités correspond aux deux tiers (67 %) de celles-ci. En 2018, comme en 2017, ce taux a légèrement baissé et atteint 63 %. Bien qu'il ne s'agisse pas des mêmes dossiers, la stabilité de cet écart permet d'estimer à un tiers la part des « abandonnés » de parcours qui n'iront pas jusqu'au dépôt d'un dossier de candidature. Constituer un dossier demande effectivement un investissement personnel important et il est recommandé de se faire accompagner (aide au montage du dossier, préparation à l'entretien avec le jury) pour parvenir à finaliser sa démarche. Les demandeurs d'emploi auraient d'ailleurs un risque plus élevé de ne pas se porter candidats, car leur part dans les dossiers tend toujours à diminuer entre la recevabilité et l'acte de candidature : en 2018 et 2017, ceux portés par les demandeurs d'emploi représentent 24 % et 25 % des nouvelles recevabilités contre 22 % des candidatures déposées. Ce phénomène est encore plus marqué pour les hommes qui représentent, en 2018, 35 % des recevabilités et 31 % des candidatures déposées, contre 37 % et 35 % en 2017.

L'augmentation des recevabilités a conduit à un ralentissement de la baisse des prestations d'accompagnement réalisées par les acteurs du dispositif mis en place par le ministère chargé de l'éducation nationale (- 1 % avec 11 600 conventions signées contre - 5 % en moyenne annuelle depuis 2012). La part des candidats accompagnés dans ce cadre a diminué de 10 points en dix ans et celle-ci représente aujourd'hui 4 candidatures déposées sur 10. Dans un contexte devenu plus concurrentiel, cela ne signifie toutefois pas que les candidats à la VAE soient moins souvent accompagnés, car ils peuvent avoir bénéficié de prestations dispensées par d'autres organismes de formation.

Facturées à leurs bénéficiaires, ces prestations participent aussi au financement du dispositif. Pour s'en acquitter, 55 % ont recours à des financements versés au titre de la formation continue et 38 % à des aides publiques, qui ciblent essentiellement les demandeurs d'emploi. 7 % ont financé eux-mêmes leur accompagnement (+ 2 points).

Les candidats demandeurs d'emploi bénéficient le plus souvent de ces prestations : comme en 2017, 6 candidatures portées par des demandeurs d'emploi sur 10 ont bénéficié d'un accompagnement au sein du dispositif, contre trois sur dix pour celles portées par des actifs occupés. Encouragés par des politiques publiques qui leur proposent des financements, les demandeurs d'emploi sont toutefois

probablement plus largement captés par les prestataires publics.

Plus de candidatures examinées par les jurys

En 2018, le nombre des candidatures examinées repart à la hausse (+ 7 %, soit 1 260 en plus) après sept années de baisse (- 3 % en moyenne entre 2014 et 2017). Il en est de même pour le nombre total des diplômes délivrés par la VAE qui progresse de 8 % après trois années de recul. 19 440 candidatures ont été examinées en 2018 et 13 650 ont été validées totalement. Aujourd'hui, 7 dossiers examinés sur 10 obtiennent la validation totale du diplôme demandé, deux sur dix valident au moins une unité constitutive de celui-ci et un sur dix n'en valide aucune. Le taux de validation totale reste stable après avoir gagné un point chaque année entre 2014 et 2017.

L'activité des jurys progresse dans les deux tiers des académies, de 1,5 % dans l'académie de Montpellier à 22 % dans les trois académies de l'Île de France. Seules onze académies ont traité moins de dossiers en 2018 qu'en 2017, avec des taux allant de - 1 % pour Clermont-Ferrand à - 9 % pour Amiens et pour un solde négatif global représentant moins de 200 dossiers.

La croissance du nombre des dossiers examinés est tirée par le premier niveau de qualification : les dossiers visant un diplôme inférieur au baccalauréat ont progressé de 27 %, contre 2 % pour ceux visant un diplôme de niveau baccalauréat, ainsi que pour ceux visant un diplôme de niveau bac + 3. 24 % des candidatures demandent un CAP (+ 4 points), 17 % un baccalauréat, 5 % un BP, 34 % un BTS et 12 % un diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES). Cette évolution ramène la part des diplômes du supérieur à 48 % des dossiers examinés en 2018 contre 50 % en 2017.

La présence des femmes se renforce (+ 2 points) avec 69 % des dossiers examinés portés par des femmes en 2018. La part des candidats sans diplôme progresse aussi de 2 points avec 26 % alors que celle des demandeurs d'emploi en revanche perd encore 1 point (21 %, contre 22 % en 2017 et 24 % en 2016).

19 % des candidatures visent le CAP Petite enfance

La demande de VAE reste concentrée sur les mêmes diplômes : la liste des trente diplômes les plus demandés en VAE évolue

peu d'une année sur l'autre (voir « Pour en savoir plus » – figure 5) et ceux-ci concentrent 8 candidatures examinées sur 10 alors qu'ils ne couvrent que 5 % du champ total des diplômes professionnels accessibles à la certification. En 2018 comme en 2008, les trois premiers diplômes candidatés par la voie de la VAE représentent 36 % des dossiers examinés, avec le CAP Petite enfance et le DEES en première et seconde position (voir « Pour en savoir plus » – figure 5). Au troisième rang, le BTS assistant de direction a été remplacé par le DEME, rendu accessible plus tardivement à la VAE.

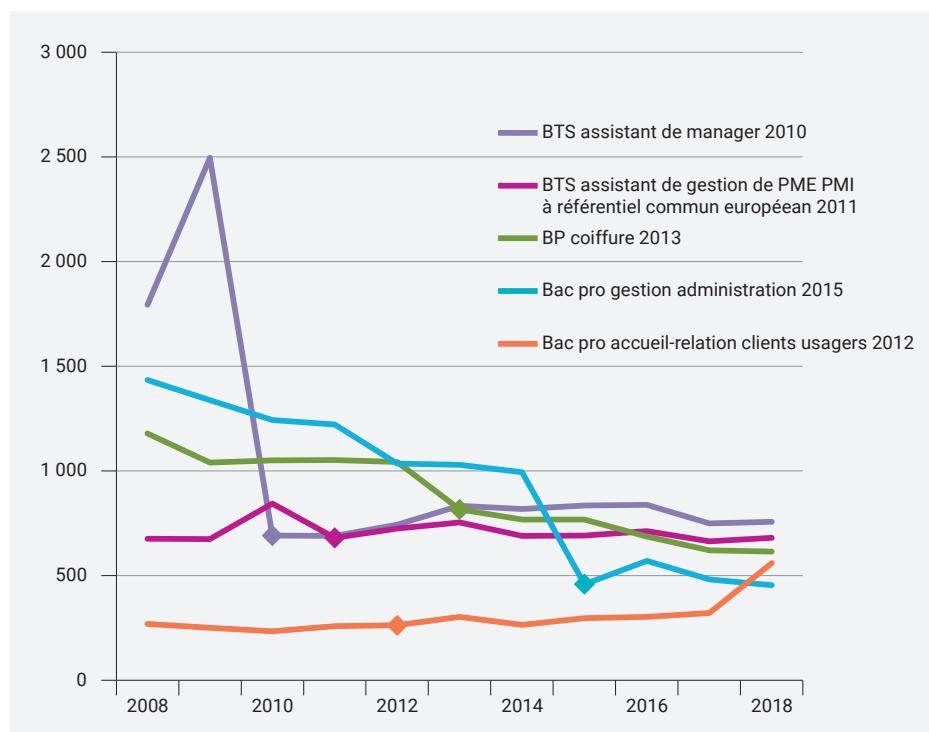
Parmi ces trente diplômes, on trouve outre les trois diplômes d'état d'éducateurs et les deux diplômes comptables, une seule spécialité de BP (coiffure) et de mention complémentaire (aide à domicile), deux spécialités de CAP (Petite enfance et cuisine), six spécialités de baccalauréat professionnel et quinze spécialités de BTS dont les plus demandées concernent des métiers du commerce et de la gestion. Les spécialités à dominante masculine se positionnent dans la seconde moitié du tableau, notamment des spécialités industrielles (quatre BTS) ou des métiers de la logistique, de la sécurité et de la cuisine. Plus globalement, 8 dossiers examinés sur 10 visent une spécialité de services et 4 dossiers examinés sur 10, une spécialité de services à la personne,

ce qui explique que les deux tiers des candidats soient des femmes.

Le nombre de dossiers examinés pour ces diplômes croît de 9 % et leur part dans le total de candidatures progresse de 2 points avec 80 %. Cette augmentation concerne principalement le CAP Petite enfance (+ 960 candidatures) et, dans une moindre mesure, le baccalauréat professionnel accueil-relation clients usagers (+ 240) et le DEES (+ 110). En 2018, la part des dossiers visant le CAP Petite enfance a progressé de 4 points pour atteindre 19 % des dossiers examinés (78 % des dossiers pour un CAP).

Cette forte concentration de la demande de VAE rend celle-ci particulièrement sensible à un changement de référentiel quand le diplôme concerné est attractif. À l'instar du BTS assistante de direction, dont la rénovation avait provoqué un pic de candidatures juste avant sa disparition en 2009, le CAP Petite enfance sera remplacé par le CAP accompagnant éducatif Petite enfance en 2019, ce qui peut avoir provoqué cette accélération de 35 % du nombre de demandes pour ce diplôme en 2018 ► figure 6. On peut s'attendre à un impact similaire de la rénovation du DEES qui ne sera plus accessible en 2021 dans sa version actuelle et pour lequel on constate déjà une recrudescence des demandes à l'entrée du dispositif.

► 6 Évolution du nombre des candidatures examinées pour les cinq diplômes les plus demandés en 2018 ayant été rénovés après 2008 (année de la première session d'examen du diplôme)



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte).
Source : MENJ-DEPP, enquête n° 62.

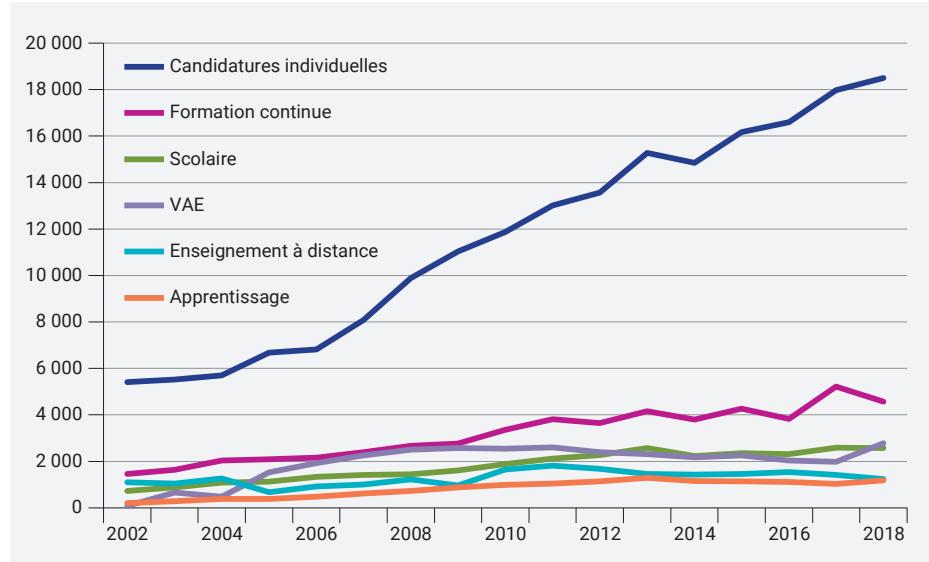
Réf. : Note d'Information, n° 19.51. © DEPP

Plus de recours à la VAE pour accéder aux diplômes d'état d'éducateurs

D'une manière générale, la part de la VAE dans le total des diplômes professionnels délivrés reste marginale. Hors BEP et baccalauréats technologiques, elle représente 2,7 % des diplômes professionnels délivrés (+ 0,2 point par rapport à 2017), soit globalement 2 % des CAP et des baccalauréats professionnels et 3 % à 3,5 % des BP et des BTS. Le CAP Petite enfance, qui compte aussi le plus grand nombre de reçus aux examens (28 073 en 2018 dont les deux tiers se sont présentés en candidats libres), voit le poids de la VAE progresser de 2 points dans ses diplômés, le nombre total des admis à l'examen reculant de 1 % : celui-ci passe en effet de 6,6 % à 9 %, après avoir été divisé par deux en 10 ans (entre 2007 et 2017, la croissance du nombre des admis aux examens, tirée par l'obligation faite en 2005 aux assistantes maternelles de se présenter aux épreuves de l'unité 1 du diplôme, est restée soutenue alors que le nombre des diplômés passés par la VAE a reculé de 23 % à partir de 2011) ▶ figure 7.

La VAE pèse moins dans la certification quand le nombre des diplômés passés par les examens est élevé. Elle compte pour 2 % des baccalauréats professionnels commerce et gestion-administration délivrés qui représentent chacun plus de 21 000 diplômés et elle est jusqu'à quatre fois plus présente dans l'accès à des spécialités à plus petits flux comme accueil relation client usagers, logistique ou métiers de la sécurité (de trois à douze fois moins de lauréats). Elle compte pour 5 % des diplômés de BTS dans la spécialité management des unités commerciales (16 000 diplômés délivrés toutes modalités confondues), 8 % dans celle d'assistant de manager (7 600) (alors qu'elle participait pour 19 % des 8 700 diplômés du BTS assistant de direction en 2009 avant que celui-ci ne soit remplacé) et 15 % dans celle d'opticien lunetier (1 600).

► 7 Évolution des effectifs de diplômés du CAP petite enfance selon le type de candidature entre 2002 et 2018



Champ : France métropolitaine + DOM (y compris Mayotte).

Source : MENJ-DEPP, enquête n° 62.

Réf. : Note d'Information, n° 19.51. © DEPP

La VAE participe plus à la délivrance des diplômes placés sous cotutelle du ministère chargé des affaires sociales, notamment les diplômes d'état d'éducateurs où elle représente 25,5 % des DEES délivrés (5 600), 20 % des DEME (3 700) et 34 % des DEETS (300), qui correspondent à des métiers souvent occupés par du personnel faisant fonction, c'est-à-dire non détenteur du diplôme nécessaire pour obtenir la pleine reconnaissance des fonctions exercées. La VAE peut demeurer parfois un temps la seule voie d'accès à la certification, quand aucun examen n'est plus organisé pour des diplômes qui ne sont plus proposés en formation : c'est le cas pour le CAP emballeur professionnel et le CAP mise en forme de matériaux qui comptent chacun un seul diplômé en 2018, tous deux passés par la VAE. À l'inverse, certaines professions réglementées peuvent empêcher de bâtir une expérience et on ne peut pas compter par exemple de diplômés VAE pour le BP préparateur en pharmacie, obligatoire pour préparer et vendre des médicaments. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 19.51 est en ligne sur education.gouv.fr/statistiques

Pour accéder aux **figures complémentaires**, à l'encadré « **Méthodologie** », voir la rubrique « Télécharger les données au format XLS ».